

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
Commune de Saint-Hilaire-sur-Puiseaux

Modification de droit commun n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 23 septembre 2025
Révision allégée n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 23 septembre 2025

Modification simplifiée n°1	20 février 2024
Procédure ayant modifié le règlement graphique	Date d'approbation
Elaboration du PLUIH approuvée le 11 avril 2023	

Sources : DGI Cadastre, juil. 2022 - IGN/ RD-PARCELLAIRE
Modification réalisée par Terr&Am • Août 2025

- ZONAGE**
- ZONE URBANISÉE
 - Ub / Zone urbaine : centres-bourgs des communes rurales -et aux faubourgs des pôles structurants
 - Uc / Zone urbaine : extensions périphériques peu denses -et à certains hameaux ou lotissements desservis par les réseaux
 - Ux / Zone urbaine à vocation principale économique
 - Uj / Zone de jardins privés, de vergers, intégrés au tissu urbain
 - ZONE À URBANISER
 - ZONE NATURELLE
 - ZONE AGRICOLE
 - A / Zone à dominante agricole, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- PRÉSCRIPTIONS**
- * Élément du patrimoine bâti à préserver (L151-19)
 - ++ Élément de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23)
 - Retrait des constructions conformément à la Loi Barnier - Amendement Dupont (L151-6)
 - Espace boisé classé à préserver (L113-1)
 - Secteur avec intérêt de la constructibilité pour des raisons-environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-31 2*)
 - Élément de paysage, (site et secteur) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
 - Changement de destination autorisé (L151-11 2*)
 - Orientation d'Aménagement et de programmation (L151-6 et -7)

